

# Arrêté fédéral concernant les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants

*Projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 4 de la loi fédérale du 4 octobre 2002 sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 10 mars 2006<sup>3</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'engagement d'un maximum de 60 millions de francs est ouvert afin de financer, pour une durée de 4 ans (du 1<sup>er</sup> février 2007 au 31 janvier 2011), les aides visées à l'art. 1 de la loi fédérale du 4 octobre 2002 sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants.

<sup>2</sup> Les crédits annuels de paiement sont inscrits au budget.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS 861

<sup>3</sup> FF 2006 3241

